



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 14 décembre 2020

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

L'an Deux-mille-vingt, le 14 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET, M. Charles JULLIAN, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Giada RAVET, Mme Concetta SAYER CORTAZZI, Mme Mireille BERTHOUD, M. Yves CUBLIER, M. Jean-Jacques COURBON, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Christiane ROUAND, Mme Audrey MICHALLET, Mme Dominique FONS, Mme Annabelle PATRIER

Absents excusés : M. Pierre-Luc GUITTET a donné pouvoir à Mme Audrey MICHALLET

Absents : M. Sylvain NAVARRO, M. Sébastien CHAIZE

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIOLLET

Délibération n°20201214-01

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Dépenses ouvertes en 2020
20 – Immobilisations incorporelles	14 204,80 €
21 – Immobilisations corporelles	1 428 497,26 €
TOTAL	1 442 702,06 €

Dépenses autorisées :

Chapitre	Opération	Compte	Dépenses à ouvrir avant le vote du BP 2021
21 Immobilisations corporelles	185-Matériel informatique	2183	4 000 €
	225-Acquisition matériel d'exploitation	2158	10 000 €
	231-Voirie	2128	20 000 €
	232-Aménagement bâtiments communaux	21311	5 000 €
	235-Aménagement sécurité	2158	5 000 €
	239-Réfection groupe scolaire	2158	5 000 €
	253-Aménagement espaces verts publics	2181	10 000 €
	255-Maison des associations	2158	5 000 €
	261-Matériel écoles	2158	3 000 €
	272-Eglise	21318	5 000 €
	273-Bibliothèque	21318	2 000 €
	274-Cuvier Adam et Eve	21318	5 000 €
	275-Transition écologique	20422	3 000 €
	277-Rénovation thermique groupe scolaire	21318	7 000 €

TOTAL : 89 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20201214-02

▪ Modification du tableau des effectifs

Un agent a décidé de démissionner de son poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (12,75/35) afin de se consacrer à son poste d'adjoint technique.

En outre, un adjoint d'animation à temps non complet (12,5/35) sur emploi non-permanent, en arrêt maladie depuis la rentrée a décidé de mettre un terme à son contrat.

Ces deux postes seront redistribués sur 4 agents en interne permettant d'une part de pérenniser 2 agents qui étaient en contrat court lié au protocole sanitaire renforcé, objet de la présente délibération, et d'autre part d'augmenter le temps de travail de deux autres agents de la collectivité, pour lesquels une saisine du CTP est nécessaire. Ceux-ci feront l'objet d'une prochaine délibération.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
		Adjoint d'animation	10,25/35 ^{ème}
		Adjoint d'animation	6,25/35 ^{ème}

Les emplois en question peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 012.

Délibération n°20201214-03

▪ Création d'un emploi non permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Face à l'incertitude de la poursuite du protocole sanitaire renforcé au retour des congés de fin d'année, il apparaît opportun de créer un emploi non permanent afin d'anticiper un recrutement et être opérationnel dès la rentrée (entretien des locaux et surveillance des élèves).

Par conséquent, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sera sur une durée hebdomadaire de service de 10,25/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour besoin occasionnels tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°20201214-04

▪ Marché de travaux de modification du perron et de réaménagement du parvis de l'église – Lot n°1 Maçonnerie/pierre de taille – Modification de contrat en cours d'exécution n°2

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot n°1 Maçonnerie Pierre de taille à l'entreprise COMTE - La Gare 42600 CHAMPDIEU, pour un montant de 86 092,19 € HT.

Par délibération en date du 13 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la modification portant sur la fourniture et mise en place de potelets sur le parvis, dont deux amovibles, afin d'empêcher le stationnement, pour un montant de 2 090,00 € HT.

La présente modification concerne des dépenses non réalisées relativement à la dérogation applicable aux Monuments Historiques : bande d'éveil à la vigilance (cloutage acier inox) et bandes adhésives pour marches contrastées, pour un total en moins-value de 5 200,04 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du contrat en cours d'exécution n°2 du lot 1 – Maçonnerie-pierre de taille - du marché de rénovation et de mise en accessibilité du perron et du parvis de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20201214-05

- **Marché de travaux de restauration de l'église – Lot n°1 Maçonnerie/pierre de taille – Modification de contrat en cours d'exécution n°2**

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal a attribué le lot n°1 Maçonnerie-enduits à l'entreprise COMTE - La Gare 42600 CHAMPDIEU pour un montant de base de 117 063,60 € HT et une prestation supplémentaire retenue pour la réfection à neuf du sol de l'absidiole Sud de 3 808,10 € HT

Par délibération en date du 13 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé un avenant portant, d'une part sur la façade de la sacristie qu'il est nécessaire d'enduire pour homogénéiser l'ensemble du bâti et d'autre part sur l'apparition de tâches d'humidité sur un mur de l'église qui nécessite le rejointoiement d'un mur et la réalisation d'une arase au mortier hydrofugé. Cette modification s'élevait à 9 315,20 € HT.

La présente modification concerne le remplacement du WC de la sacristie qui n'a pas été réalisé car les réseaux et l'appareil ont été diagnostiqués pendant le chantier comme en bon état, soit une moins-value de 2 163,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du contrat en cours d'exécution n°2 du lot 1 – Maçonnerie enduits - du marché de restauration de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20201214-06

- **Crise sanitaire - Exonération de la redevance d'occupation des locaux acquittée par la Société Publique Locale EPM pour le deuxième trimestre 2020**

La convention qui liait la commune de Taluyers à la SPL Enfance en Pays Mornantais pour l'année scolaire 2019-2020, prévoit le versement d'une redevance trimestrielle de la SPL à la commune pour l'occupation des locaux municipaux.

Or, durant le confinement du printemps lié à la crise sanitaire, les locaux n'ont pas été occupés par le centre de loisirs.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer la SPL du paiement de la redevance de mars à mai, d'un montant de 2 681,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exonération de la redevance trimestrielle de mars à mai 2020, due par la SPL Enfance en Pays Mornantais, d'un montant de 2 681,25 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20201214-07

▪ Vente de cartes d'accès aux courts de tennis au TCT

L'accès aux courts de tennis est possible par le biais de cartes sécurisées pour chaque adhérent du Tennis Club de Taluyers.

Les cartes sont achetées par la mairie, à un prix de 10 € l'unité, et paramétrées pour en définir les conditions d'accès (courts et vestiaires de la Maison des Associations).

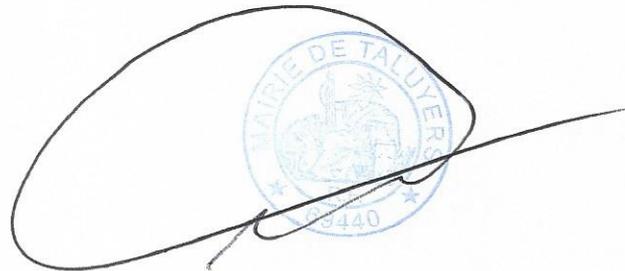
Ces cartes sont ensuite rachetées et distribuées aux adhérents par le Tennis Club de Taluyers qui gère lui-même les cautions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession au Tennis Club de Taluyers des cartes d'accès aux courts de tennis et aux vestiaires de la Maison des Associations au prix de 10 € l'unité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Date affichage : 16 décembre 2020

Le Maire, Pascal OUTREBON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Outrebon', written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE TALUYERS' around the top edge and '18440' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a large, fluid cursive stroke that loops around the seal.